



**ARRÊTÉ 153 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**RUE DU BAS DE LA MAISON NEUVE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 13 mai 2026 par l'entreprise SPIE CITYWORKS, de Saint Jean de Braye (45800), pour effectuer des travaux de raccordement avec une tranchée et un fonçage pour le compte d'ENEDIS, au croisement du CR17 et « Le Bas de la Maison Neuve » à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation se fait par alternat manuel sur la rue du Bas de la Maison Neuve du mercredi 20 au lundi 25 mai 2026.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise SPIE CITYWORKS conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Il est demandé à l'entreprise SPIE CITYWORKS de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

